

Délibération n° 2017-12-01

OBJET : Modification n° 2 des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les statuts de la collectivité sont composés de 3 parties : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives et qu'après une fusion de communautés, la loi prévoit un délai de un an pour harmoniser les compétences optionnelles ;

Vu le projet de statuts présenté par le Maire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 06 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-02

OBJET : Approbation du montant d'attribution de compensation issu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n° 2 (CLECT N° 2)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport CLECT n° 2 approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 5 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.
- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. A ce titre, il convient

de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Au titre du rapport n° 2 de la CLECT ont été examinés et validés les transferts de charges suivants :

- Les zones d'activités économiques
- Les transferts issus du passage en fiscalité professionnelle unique pour les communes appartenant à Entre Allier et Bois Noirs.

Il en découle le montant d'attribution de compensation suivant pour la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE : - **3 583,00 €**

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour la commune,

soit : - **3583,00 €**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 06 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-03

OBJET : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.) Remplacement chaudières des sept logements de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 18 septembre 2017 relative aux financements susceptibles d'être alloués dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018. Il précise notamment les différentes catégories d'investissements finançables prioritairement dans le cadre de ce dispositif.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Brigade de Gendarmerie de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE a été achevée en 1999 et que les chaudières gaz qui alimentent les sept logements présentent des dysfonctionnements et doivent être remplacées. Il présente un devis établi par la SARL AVOLEM – « les Bourniers » - 63550 PALLADUC pour un coût H.T. de 13 390,87 €. Il conviendrait de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 programme « Bâtiments communaux et intercommunaux » au taux de 30 % soit 4 017,26 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis établi par la SARL AVOLEM moyennant un coût H.T. de 13 390,87 € pour le remplacement des chaudières gaz des sept logements la Brigade de Gendarmerie,

SOLLICITE l'inscription de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE au programme 2018 de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2018),

DIT que les crédits nécessaires pour cette réalisation seront inscrits au budget communal 2018 – programme 136 – Bâtiments communaux – article 2313.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-04

OBJET : INSCRIPTION F.I.C. 2018 – Mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADAP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) qui s'appliquera pour l'année 2018.

Il présente au Conseil Municipal le programme relatif à la mise en accessibilité des bâtiments communaux validé dans l'agenda d'accessibilité programmé pour les années 2017 – 2018 et 2019. Les bâtiments communaux concernés sont les suivants :

- La Maison des associations pour un montant H.T. de 3 325,00 €
- Ecole maternelle pour un montant H.T. de 4 360,00 €
- Ecole primaire pour un montant H.T. de 28 265,00 €
- Salle des fêtes pour un montant H.T. de 20 230,00 €
- Salle polyvalente pour un montant H.T. de 26 240,00 €
- Eglise pour un montant H.T. de 2 200,00 €
- Bureau d'accueil du Plan d'Eau pour un montant H.T. de 7 010,00 €
- Camping les Chanterelles pour un montant de 5 870,00 €

pour un montant de travaux de 97 500,00 € H.T.

Il conviendrait de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2018 pour le programme relatif à la mise en accessibilité des bâtiments communaux validé dans l'agenda d'accessibilité programmé pour les années 2017-2018 et 2019.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux présenté pour un montant H.T. de travaux de 97 500,00 €.

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents nécessaires à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget COMMUNE 2018

ADOPTTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-05

OBJET : Demande de Subvention au titre des amendes de police 2018 auprès du Conseil Départemental pour la sécurisation des voies communales dans les lieux-dits « les Genêts » - « les Pins » - « Bel Air » - « les Ris » - « Voirdières » - « Fagot ».

Vu les articles L 2334-24 et L 2334-25, R 2334-10 à R 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une subvention issue de la répartition du produit des amendes de police peut être attribuée aux communes,

Considérant que cette subvention est destinée à financer des opérations liées à la sécurité des usagers dans la traverse des communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant que la subvention, accordée à hauteur 30 % du montant hors taxes des travaux envisagés pour les communes de plus de 1500 habitants, est plafonnée à 7 500 €.

Monsieur le Maire présente le projet suivant :

- Aménagement d'une chicane au lieu-dit « les Genêts » solution bordure pour un montant H.T. de 3 365,00 €
- Aménagement de sécurité au lieu-dit « Bel Air » pour un montant H.T. de 3 600,00 €
- Aménagement de sécurité au lieu-dit « les Ris » pour un montant H.T. de 1 800,00 €
- Sécurisation du Carrefour entre la RD 201 et le Lieu-dit « Voirdières » pour un montant H.T. de 700,00 €
- Aménagement de sécurité au lieu-dit « les Pins » pour un montant H.T. de 5 910,00 €
- Matérialisation des limites d'agglomération au lieu-dit « Fagot » pour un montant H.T. de 2 000,00 €

Ce projet représente un coût total H.T. de 17 375,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de sécurisation des voies communales dans les lieux-dits « les Genêts » - « Bel Air » - « les Ris » « Voirdières » et « Fagot » pour un montant H.T. de 17 375,00 €

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une aide financière dans le cadre des amendes de police 2018 pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-06

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice 2016 – Syndicat Intercommunal de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être réalisé chaque année, destiné notamment à l'information des usagers.

Il présente à l'Assemblée le rapport établi au titre de l'exercice 2016 par le Syndicat Intercommunal d'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2016 établi par le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

ADOPTE à l'unanimité

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-07

OBJET : REVISION SOUS FORMAT ALLEGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BUREAU D'ETUDES REALITES - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-12-02 en date du 09 décembre 2016 relative à la mission de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE qui a été confiée au Bureau d'Etudes REALITES – 34 Rue Georges Plasse – 42300 ROANNE pour un montant H.T. de 3 985,00 €.

Il informe l'Assemblée que suite au changement législatif intervenu dans le cadre de la promulgation de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et son article 132 qui supprime le délai pour la grenellisation des PLU et la rend obligatoire dès leur première révision, le PLU de SAINT REMY SUR DUROLLE n'est pas Grenelle et l'objectif de la procédure de révision allégée n'était pas de le rendre grenelle mais de répondre à des préoccupations concernant la thématique agricole. Aussi il convient donc d'annuler la procédure de révision allégée du PLU et de lancer une procédure de déclaration de projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'avenant n° 1 a pour objet l'ajustement des honoraires d'études de la mission de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant de la mission de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 1 qui s'établit comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
MONTANT AVENANT N° 01	675,00 €	135,00 €	810,00 €

Le montant de la mission initiale et avenant n° 1 s'élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Mission initiale	3 985,00 €	797,00 €	4 782,00 €
Montant Avenant n° 1	+ 675,00 €	+135,00 €	810,00 €
Nouveau Montant du Marché	4 660,00 €	932,00 €	592,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'avenant n°1 à la mission de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme confiée au Bureau d'Etudes REALITES pour **une plus-value H.T. de 675,00 € soit 810,00 € T.T.C.**

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant.

Le nouveau montant de la mission de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est donc de **4 660,00 € H.T.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-08

OBJET : Modification des statuts Du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1966 modifié ayant validé les précédents statuts ;

Vu le projet de statuts présenté par Monsieur le Maire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-09

OBJET : Déclassement partie de voie – Village de Chabetout

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 10 février 2017,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-138 du 02 octobre 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 06 novembre 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis Favorable Monsieur le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis au lieu-dit « Chabetout » était à usage de voie communale

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il donne uniquement accès à la propriété DINEUFF

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis au lieu-dit « Chabetout »

DECIDE du déclassement du bien sis au lieu-dit «Chabetout » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-10

OBJET : Déclassement partie de voie – Village de Itay

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 10 février 2017,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-137 du 02 octobre 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 06 novembre 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis Favorable Monsieur le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis au lieu-dit « Itay » était à usage de voie communale

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il donne uniquement accès à la propriété BARROIS

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis au lieu-dit « Itay »

DECIDE du déclassement du bien sis au lieu-dit «Itay » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-11

OBJET : Déclassement partie de voie – Village de BARNERIAS

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 28 octobre 2016,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-136 du 02 octobre 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 06 novembre 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis Favorable Monsieur le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis au lieu-dit « Barnérias » était à usage de voie communale

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il donne uniquement accès à la propriété BATTUT-COMBRONDE

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis au lieu-dit « Barnérias »

DECIDE du déclassement du bien sis au lieu-dit « Barnérias » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 08 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-12

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET LE CHANTECLAIR 2017 DECISION MODIFICATIVE N°2 – TAXE FONCIERE ET ELECTRICITE

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 60612 Electricité		2 050,00 €		
D – 6226 Honoraires		2 050,00 €		
TOTAL D 011 Charges à caractère général		4 100,00 €		
D 023 Virement à la section d'investissement	4 100,00 €			
TOTAL D023 Virement à la section d'investissement	4 100,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 100,00 €	4 100,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de fonctionnement			4 100,00 €	
TOTAL R021 Virement de la section de fonctionnement			4 100,00 €	
D 2313 Constructions	4 100,00 €			
TOTAL D23 Immobilisations en cours	4 100,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	4 100,00 €		4 100,00 €	
Total Général		- 4 100,00 €		- 4 100,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 12 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-13

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU 2017

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – REVERSEMENT TAXE
ASSAINISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6371 Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau		4 163,00 €		
D – 6378 Autres taxes et redevances		8 711,00 €		
TOTAL D 011 Charges à caractère général		12 874,00 €		
R- 70611 Redevance d'assainissement collectif				12 874,00 €
TOTAL R 70 Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises				12 874,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 874,00 €		12 874,00 €
Total Général		12 874,00 €		12 874,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 12 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-14

OBJET : CREANCE ETEINTE – BUDGET COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-03-07 en date du 30 mars 2017 relative aux créances éteintes - budget communal 2017. Il donne lecture à l'Assemblée d'un mail en date du 29 novembre 2017 émanant de Monsieur le Trésorier de THIERS qui l'informe d'une erreur sur le montant de la créance éteinte de Madame FORESTIER Sèverine. Il s'agit de la somme de 57,90 € au lieu de 64,80 €. Il conviendrait d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget communal 2017 – article 6542 pour un montant de 57,90 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre en considération la créance éteinte de Madame FORESTIER Sèverine pour la somme de 57,90 € et d'effectuer les écritures nécessaires pour régulariser cette situation.

DIT que le montant total de cette créance éteinte s'élève à 57,80 € et que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6542 au Budget Communal 2017.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-03-07 en date du 30 mars 2017

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 15 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-15

OBJET : BAIL PROFESSIONNEL – Cabinet médical – 15 Rue de l’Hôtel de Ville Médecine traditionnelle chinoise

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d’un courrier émanant d’un praticien en médecine traditionnelle chinoise qui souhaite s’installer dans les locaux de l’ancienne mairie sis 15 Rue de l’Hôtel de Ville à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE afin d’y pratiquer son activité. Il conviendrait de fixer le montant mensuel du loyer pour cette activité et d’établir un bail professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d’établir un bail professionnel pour un local sis 15 Rue de l’Hôtel de Ville à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à compter du 1^{er} janvier 2018,

FIXE le loyer mensuel du cabinet médical à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- ✓ Loyer mensuel à 110,00 € hors charges
Le loyer ci-dessus fixé sera révisé automatiquement au terme de chaque année du bail, selon la variation de l’indice du coût de la construction publié par l’INSEE, ou tout autre indice qui lui serait substitué.

- ✓ Provision pour charges de 20,00 € mensuel (électricité-chauffage gaz-ordures ménagères).
Une régularisation des charges sera effectuée annuellement au mois de janvier.

Le loyer et la provision pour charges seront payables d’avance et encaissés au budget communal 2018.

ADOpte à l’unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 15 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-16

OBJET : REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CENTRE DE TOURISME DES PRADES – CIRCUIT VOITURES ELECTRIQUES - PEDALOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 mars 2016 qui fixe les redevances pour occupations du domaine public au Centre de Tourisme des Prades à SAINT REMY SUR DUROLLE pour l'année 2016.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une revalorisation de ces redevances.

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Année 2017

- Circuit de voitures électriques 1 900,00 €
- Pédalos 1 900,00 €

Année 2018

- Circuit de voitures électriques 2 163,00 €
- Pédalos 2 163,00 €

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70388 du Budget communal.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 22 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-17

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°3 – CHARGES A CARACTERE GENERAL –
ECLAIRAGE LES GOYONS - VEHICULE**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 6068 Autres matières et fournitures		10 600,00 €		
TOTAL D 011 Charges à caractère général		10 600,00 €		
D – 739223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	10 600,00 €			
TOTAL D014 Atténuations de produits	10 600,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 600,00 €	10 600,00 €		
INVESTISSEMENT				
D- 204181 Autres organismes publics – biens mobiliers matériel et études		1 900,00 €		
TOTAL R204 subventions d'équipement versées		1 900,00 €		
D 2182-143 VEHICULES		1 200,00 €		
TOTAL D21 immobilisations corporelles		1 200,00 €		
D – 2315-129 VOIES ET RESEAUX	3 100,00 €			
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	3 100,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	3 100,00 €	3 100,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 27 décembre 2017